

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-112**  
 OBJET : **ZAC VIRELOUP - TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
 Nomenclature : **2.1.5**

**En exercice** : 29 membres  
**Présents** : 22  
**Pouvoirs** : 7  
**Absents** : 0  
**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 112 -  
 ANNEXE TCA et bilan  
 financier.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

**Rapporteur** : Monsieur Alain ROYER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants, R. 300-4 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016, notamment ses articles 9 et suivants, en vigueur au moment du lancement de la procédure de consultation,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2004 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2018-06-85 en date du 25 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure de consultation,

Considérant la délibération n°2018-06-86 en date du 25 juin 2018 ayant arrêté la composition de la commission concession aménagement,

Considérant le procès-verbal de la commission concession aménagement, en date du 12 octobre 2018, ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre,

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission concession aménagement, en date du 26 février 2019, comportant son avis sur les offres et le choix des candidats sélectionnés pour la phase de négociation,

Considérant le résultat des discussions engagées avec les candidats sélectionnés,

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20190701-2019-07-112-DE  
 Date de réception : 04/07/2019  
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Considérant le rapport final sur les motifs du choix du concessionnaire,

Considérant le projet de traité de concession d'aménagement,

Est exposé ce qui suit :

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Vireloup, créée par décision du conseil municipal en date du 3 décembre 2004, a été confié à la société LAD-SELA dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018 tandis que l'opération n'était pas achevée, la commune de Treillières a souhaité à nouveau concéder la ZAC de Vireloup à un aménageur afin d'achever cette opération.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation du nouveau concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Vireloup et a désigné Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre et à signer ledit traité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de l'aménageur et de l'économie du contrat, le groupement METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité, dans le respect des contraintes imposées par le traité.

Ainsi, il est proposé de confier l'achèvement de l'aménagement de la ZAC de Vireloup au groupement METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Le traité qui est proposé à l'approbation du conseil municipal consiste à confier au groupement METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION pour une durée de 6 ans, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le délégataire et la collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le choix du groupement METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION comme aménageur de la ZAC de Vireloup,**
- **D'APPROUVER le projet traité de concession d'aménagement,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.**

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019  
Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture  
044-21440209 / 20190701 / 2019-07-112-DE  
Date de l'émission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019